



Conseil d'administration

2 décembre 2004

Délibération

N° 2004 – 50

Point 4.1

Opérations d'acquisitions et extensions approuvées

Le Directeur du Conservatoire est autorisé à signer les actes authentiques après négociation amiable, à notifier les décisions de préemption, y compris au prix de la dernière enchère en cas d'adjudication rendue obligatoire (après accord du Président du Conseil d'administration), à diligenter les procédures d'expropriation en vue de réaliser les acquisitions foncières correspondant aux opérations énumérées ci-après.

Les superficies sont données à titre indicatif et l'autorisation reste valable pour une variation de plus ou moins 10 %. Le Président du Conseil d'administration a pouvoir pour apprécier les modifications plus importantes.

Les acquisitions s'effectuent dans la limite des prix fixés par le service des Domaines.

4.1. SUD ATLANTIQUE

POITOU CHARENTES

Charente Maritime

4.1.1. Fier d'Ars (extension) *Ars en Ré* 268 ha

Avec cette extension, l'ensemble des périmètres approuvés par le Conseil d'administration s'élève à **1 541 ha** et les différents sites mentionnés (Fier d'Ars-Le Martray, Fier d'Ars-Prise de la Lasse et Fier d'Ars-Lilleau des Niges), fusionnés sous le nom de « **Fier d'Ars** ».

AQUITAINE

Gironde

4.1.2. Affectation Défense : Dune de Trancat *La Teste de Buch* 262 ha



Conseil d'administration

2 décembre 2004

Délibération

N° 2004 – 51

Point 4.2

Opérations d'acquisitions et extensions approuvées

Le Directeur du Conservatoire est autorisé à signer les actes authentiques après négociation amiable, à notifier les décisions de préemption, y compris au prix de la dernière enchère en cas d'adjudication rendue obligatoire (après accord du Président du Conseil d'administration), à diligenter les procédures d'expropriation en vue de réaliser les acquisitions foncières correspondant aux opérations énumérées ci-après.

Les superficies sont données à titre indicatif et l'autorisation reste valable pour une variation de plus ou moins 10 %. Le Président du Conseil d'administration a pouvoir pour apprécier les modifications plus importantes.

Les acquisitions s'effectuent dans la limite des prix fixés par le service des Domaines.

4.2. MEDITERRANEE

Provence-Alpes-Côte d'Azur

Bouches du Rhône

4.2.1. Donation : Calanques du Podestat (extension) *Marseille* 3 ha

4.2.2. Côte bleue (extension) *Sausset les Pins* 650 ha

Avec cette extension, l'ensemble des périmètres approuvés par le Conseil d'administration s'élève à 4 243 ha. Le site dit «Massif de la Nerthe» est fusionné avec le site de la « Côte bleue».

Le Président,

Le Directeur,



Conseil d'administration

2 décembre 2004

Délibération

N° 2004 – 52

Point 4.3

Opérations d'acquisitions et extensions approuvées

Le Directeur du Conservatoire est autorisé à signer les actes authentiques après négociation amiable, à notifier les décisions de préemption, y compris au prix de la dernière enchère en cas d'adjudication rendue obligatoire (après accord du Président du Conseil d'administration), à diligenter les procédures d'expropriation en vue de réaliser les acquisitions foncières correspondant aux opérations énumérées ci-après.

Les superficies sont données à titre indicatif et l'autorisation reste valable pour une variation de plus ou moins 10 %. Le Président du Conseil d'administration a pouvoir pour apprécier les modifications plus importantes.

Les acquisitions s'effectuent dans la limite des prix fixés par le service des Domaines.

4.3. CORSE

Haute Corse

4.3.1. Rives de l'étang de Biguglia (extension) *Biguglia, Borgo, Furiani et Lucciana.* 414 ha

Avec cette extension, l'ensemble des périmètres approuvés par le Conseil d'administration s'élève à **780 ha** et les différents sites mentionnés (Lagune de Biguglia, Lido de la Marana, Banda Bianca, Etang de Biguglia et Marais de Lucciana), fusionnés sous le nom de « **Rives de l'Etang de Biguglia** ».

Morbihan et Loire-Atlantique

4.7.3. Etang du Pont de Fer

Camoël, Assérac

55 ha

PAYS DE LA LOIRE

Vendée

4.7.4. Baie de l'Aiguillon - Prée mizotière (extension)

Ste Radegonde des Noyers, Puyravault

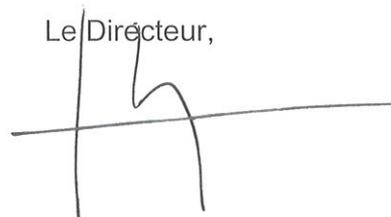
214 ha

Avec cette extension, l'ensemble des périmètres approuvés par le Conseil d'administration s'élève à **488 ha**.

Le Président,



Le Directeur,





Conseil d'administration

2 décembre 2004

Délibération

N° 2004 – 53

Point 4.4

Opérations d'acquisitions et extensions approuvées

Le Directeur du Conservatoire est autorisé à signer les actes authentiques après négociation amiable, à notifier les décisions de préemption, y compris au prix de la dernière enchère en cas d'adjudication rendue obligatoire (après accord du Président du Conseil d'administration), à diligenter les procédures d'expropriation en vue de réaliser les acquisitions foncières correspondant aux opérations énumérées ci-après.

Les superficies sont données à titre indicatif et l'autorisation reste valable pour une variation de plus ou moins 10 %. Le Président du Conseil d'administration a pouvoir pour apprécier les modifications plus importantes.

Les acquisitions s'effectuent dans la limite des prix fixés par le service des Domaines.

4.4 OCEAN INDIEN

La Réunion

4.4.1. Piton Bellevue

Sainte-Rose

35 ha

Le Président,

Le Directeur,



Conseil d'administration

2 décembre 2004

Délibération

N° 2004 – 54

Point 4.5

Opérations d'acquisitions et extensions approuvées

Le Directeur du Conservatoire est autorisé à signer les actes authentiques après négociation amiable, à notifier les décisions de préemption, y compris au prix de la dernière enchère en cas d'adjudication rendue obligatoire (après accord du Président du Conseil d'administration), à diligenter les procédures d'expropriation en vue de réaliser les acquisitions foncières correspondant aux opérations énumérées ci-après.

Les superficies sont données à titre indicatif et l'autorisation reste valable pour une variation de plus ou moins 10 %. Le Président du Conseil d'administration a pouvoir pour apprécier les modifications plus importantes.

Les acquisitions s'effectuent dans la limite des prix fixés par le service des Domaines.

4.5 LACS Haute-Savoie

4.5.1. Lac Léman

Propriété Corzent

Thonon-les-bains

3,4 ha

4.5.2. Lac d'Annecy

Affectation du domaine privé de l'Etat : Marais de la Cluse d'Annecy,
Marais de l'Enfer, Marais de l'ancienne tuilerie (extensions) 4 ha

Doussard, Duingt, Saint-Jorioz

Avec ces extensions, l'ensemble des autorisations données par le Conseil d'administration s'élèvent à :

- 216 ha pour les marais de la Cluse d'Annecy
- 56 ha pour les marais de l'Enfer
- 4,5 ha pour les marais de l'ancienne tuilerie

Le Président,

Le Directeur,



Conseil d'administration

2 décembre 2004

Délibération
N° 2004 – 55
Point 4.6

Opérations d'acquisitions et extensions approuvées

Le Directeur du Conservatoire est autorisé à signer les actes authentiques après négociation amiable, à notifier les décisions de préemption, y compris au prix de la dernière enchère en cas d'adjudication rendue obligatoire (après accord du Président du Conseil d'administration), à diligenter les procédures d'expropriation en vue de réaliser les acquisitions foncières correspondant aux opérations énumérées ci-après.

Les superficies sont données à titre indicatif et l'autorisation reste valable pour une variation de plus ou moins 10 %. Le Président du Conseil d'administration a pouvoir pour apprécier les modifications plus importantes.

Les acquisitions s'effectuent dans la limite des prix fixés par le service des Domaines.

4.6. MANCHE MER DU NORD

Somme

4.6.1. Rencloûture du Mollenel *Saint Valéry sur Somme* 55 ha

Le Président,

Le Directeur,



Conseil d'administration

2 décembre 2004

Délibération

N° 2004 – 56

Point 4.7

Opérations d'acquisitions et extensions approuvées

Le Directeur du Conservatoire est autorisé à signer les actes authentiques après négociation amiable, à notifier les décisions de préemption, y compris au prix de la dernière enchère en cas d'adjudication rendue obligatoire (après accord du Président du Conseil d'administration), à diligenter les procédures d'expropriation en vue de réaliser les acquisitions foncières correspondant aux opérations énumérées ci-après.

Les superficies sont données à titre indicatif et l'autorisation reste valable pour une variation de plus ou moins 10 %. Le Président du Conseil d'administration a pouvoir pour apprécier les modifications plus importantes.

Les acquisitions s'effectuent dans la limite des prix fixés par le service des Domaines.

4.7. BRETAGNE – PAYS DE LA LOIRE

BRETAGNE

Finistère

4.7.1. Rade de Brest *Plougastel-Daoulas, Logonna-Daoulas*
Loperhet, L'Hôpital-Camfrout 1 160 ha

Avec cette extension, l'ensemble des périmètres approuvés par le Conseil d'administration s'élève à **1 172 ha** et le site de la Pointe du Bindy fusionné avec le site de la « **Rade de Brest** ».

Morbihan

4.7.2. Rives du Vincin (extension) *Arradon* 87 ha

Avec cette extension, l'ensemble des périmètres approuvés par le Conseil d'administration s'élève à **147 ha** et le site dit « rive du Vincin - partie sud », fusionné avec le site « **Rives du Vincin** ».

Corse du Sud

4.3.2. Golfe de Porto (extension)

Partinello, Serriera

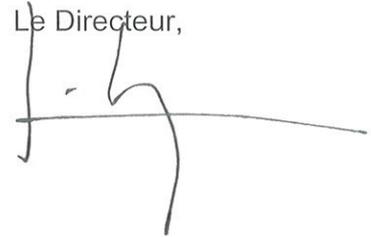
230 ha

Avec cette extension, l'ensemble des périmètres approuvés par le Conseil d'administration s'élève à **417 ha** et les différents sites mentionnés (Bussaja, Golfe de Porto-Caspiu, Punta bianca), fusionnés sous le nom de « **Golfe de Porto** ».

Le Président,



Le Directeur,





Conservatoire
de l'espace
littoral
et des rivages
lacustres

Conseil d'administration

2 décembre 2004

Délibération
N° 2004 – 58
Point 5.2

**Modification du périmètre de remise en gestion du DPM,
Ile aux Oiseaux (Gironde)**

Est approuvée la modification du périmètre de remise en gestion du Domaine public maritime sur l'Ile aux Oiseaux, portant la surface à 219 ha.

Le Président,

Le Directeur,



Conseil d'administration

2 décembre 2004

Délibération
N° 2004 – 60
Point 5.4

Rétrocessions, régularisations d'erreurs matérielles et échanges de parcelles

5.4.1 Est approuvé l'échange de parcelles avec la commune d'Ondres (Landes). Cet échange concerne de petites parcelles appartenant au Conservatoire, pour une superficie totale de 5 738 m², contre des parcelles se trouvant au cœur du périmètre d'intervention du Conservatoire, d'une superficie de 59 121 m², appartenant à la commune. La soulte au profit de la commune s'élève à 70 0000 €, conformément à l'avis des domaines.

5.4.2. Afin de régler les problèmes de contentieux intervenus dans le cadre de la DUP sur le site de l'Etang du Bagnas (Hérault), est approuvée la rétrocession à leur ancien propriétaire des parcelles DH 1, DH 2 et DH3, commune de Marseillan, d'une surface totale de 4 416 m², ces parcelles n'étant pas utiles à la gestion du site.

Le Président,

Le Directeur,